

# Arrêté du 29 mars 2002 portant nomination au comité technique paritaire central du Parc national de la Guadeloupe

NOR : ATEN0210127A

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 9 avril 1984 portant création de comités techniques paritaires centraux dans les Parcs nationaux ;  
Vu l'arrêté du 29 janvier 2002 relatif à la représentation du personnel au comité technique paritaire central du Parc national de la Guadeloupe ;  
Vu les propositions de l'organisation syndicale SNE/CFDT,  
Arrête :

## Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés au comité technique paritaire central du Parc national de la Guadeloupe :

### **Représentants de l'administration**

#### *Membres titulaires*

M. Brugière-Garde (Yves), directeur, président,  
M. Cantet (Jean-Luc), secrétaire général,  
Mme Caristan (Patricia), chef de la mission d'études pour la création du Parc de la Guyane,  
M. Anselme (Maurice), chargé de mission.

#### *Membres suppléants*

M. Delloue (Xavier), technicien,  
M. Demonio (Wilfrid), chargé de mission,  
M. Burle (Jacques), responsable administratif pour la création du Parc de la Guyane,  
Mme Dorville (Magguy), agent de développement sur le programme européen Leader.

### **Représentants du personnel**

Au titre du syndicat SNE/CFDT

#### *Membres titulaires*

M. Lubin (Adrien),  
M. Checkmahomed (Alex),  
M. Jussiaume (Michaël),  
M. Petit-Lebrun (Georges).

#### *Membres suppléants*

M. Gerber (Jacques),  
M. Carlotti (Olivier),  
Mme Lemoyne (Marie-Denise),  
M. Thrace (Jocelyn).

## Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

## Article 3

La directrice de la nature et des paysages est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Fait à Paris, le 29 mars 2002.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice de la nature et des*

*paysages,*  
Christianne Barret